

## Acte pour relever Lawrence William Mercer d'une incapacité pénale.

**A**TTENDU que Lawrence William Mercer, ci-devant shérif du comté de Norfolk, a été adjudé coupable de délit par la cour du Banc de la Reine de sa majesté pour le Haut-Canada, en vertu des dispositions des statuts anglais 5 et 6 Edouard VI, chapitre 16, et 49 George III, chapitre 126; et attendu qu'il a apparu à la cour que la perpétration de l'acte pour lequel il fut ainsi adjudé un délit, et fut ainsi mentionné dans le prononcé du jugement, que le dit Lawrence William Mercer avait agi suivant l'avis du conseil, et sans aucune connaissance qu'il violait la loi; et attendu qu'en conséquence du dit jugement le dit Lawrence William Mercer est inhabile à avoir ou posséder des places sous la couronne, et il est désirable qu'il soit relevé de cette inhabilité; A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit:—

Préambule.

I. Nonobstant toute chose contenue dans les actes récités ou de l'un d'eux, le dit Lawrence William Mercer sera et est par le présent acte relevé de l'inhabilité imposée ou encourue par lui en vertu des dits actes ou de l'un d'eux, et sera et est rétabli dans sa compétence à prendre et posséder toute place à donner par la couronne en cette province, en une manière aussi complète, aussi ample et avantageuse que s'il n'avait jamais encouru la pénalité de telle inhabilité.

L. W. Mercer relevé de sa disqualification.

20 II. Le présent acte sera censé acte public.

Acte public.